

PAR COURRIEL

Montréal, le 20 août 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 4 août 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 4 août dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant le poste de conseillère/conseiller au développement de Parle consommation, récemment affiché, soit :

- 1) La fiche descriptive officielle du poste affiché sous le numéro : 10500AF034425333101, incluant les conditions d'admissibilité;
- 2) L'acte de nomination de la personne retenue, précisant son titre d'emploi, sa classification et le type de mouvement administratif utilisé (mutation, affectation, promotion ou autre) ainsi que la lettre qui accompagnait cet acte;
- 3) Toute communication interne accompagnant cette nomination, incluant les lettres d'avis ou de reclassement, s'il y a lieu;
- 4) Tout document utilisé ou produit lors du processus de nomination permettant de confirmer que la personne nommée possède la scolarité requise pour un poste de niveau professionnel, notamment un baccalauréat dans une discipline pertinente; ou
- 5) Tout document permettant de démontrer que la personne appartenait bien à la classe d'agent ou d'agente de recherche et de planification socio-économique au moment de l'affichage ou qu'elle bénéficiait d'un avis de reconnaissance ou de reclassement du Conseil du Trésor, dans le cas où elle réintégrait la fonction publique et que ses compétences acquises avaient évolué, tel que mentionné dans l'affichage;
- 6) Les actes de nomination antérieurs de cette personne dans la fonction publique, incluant le titre d'emploi, sa classification et le type de mouvement administratif ayant mené à chacune de ces nominations (affectation, mutation, promotion ou autre).

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête, soit l'offre d'affectation parue pour ce poste ainsi que l'acte de nomination de la personne retenue par le processus d'offre de mutation du même poste.

Veuillez noter qu'aucun document n'a été utilisé ou produit permettant de confirmer la scolarité requise puisque le poste était admissible en mutation. Il en va de même pour les

documents visés par votre question numéro 5, car ce poste était admissible en mutation et en reclassement.

Enfin, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous invitons à vous adresser à la responsable de l'accès à l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour obtenir l'acte de nomination de la personne retenue relativement à l'emploi précédent qu'elle a occupé au sein de la fonction publique québécoise :

EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE
Marie-Michèle Genest
Secrétaire générale adjointe
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (QC) G1R 4Z1
Tél. : 418 643-4820
Télec. : 418 646-6519
acces@mtess.gouv.qc.ca

Cependant, les renseignements personnels qui se retrouvaient dans les documents remis ont été caviardés puisqu'ils auraient permis d'identifier une personne physique, ce qui est contraire à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les articles 53, 54 et 59 édictent d'ailleurs ce qui suit :

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. (...)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.